



Rouen

PUBLIE LE

8 - AVR. 2026

**ACTION EN JUSTICE
AFFAIRE M. C. / VILLE DE ROUEN
FRAIS ET HONORAIRES
PAIEMENT
AUTORISATION
Réf. 2026 / 39**

NOUS, MAIRE DE ROUEN,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 (11°) et L.2122-23,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.
- La décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal n°2026/23,
- Le budget de l'exercice en cours,
- Le projet de convention d'honoraires ci-joint.

CONSIDERANT :

- Que par un arrêté du 29 octobre 2025, l'accident dont a été victime M. C, en date du 5 mars 2025, a été reconnu comme non-imputable au service,
- Qu'en conséquence, M. C a été placé en congé de maladie ordinaire à compter du 5 mars 2025,
- Qu'une requête en annulation a été enregistrée par le Tribunal administratif de Rouen le 19 décembre 2025 sous le numéro 2506107 introduite par M. C. contre l'arrêté du 29 octobre 2025,
- Que par cette nouvelle requête, M. C sollicite du juge l'annulation de l'arrêté litigieux et la prise d'un nouvel arrêté portant reconnaissance de l'imputabilité au service de la pathologie survenue à compter du 5 mars 2025,
- Que la S.E.L.A.R.L. EDEN AVOCATS, chargée de la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire, sollicite le paiement de ses frais et honoraires,



DECIDONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. – Est autorisée la signature de la convention d'honoraires avec la S.E.L.A.R.L. EDEN AVOCATS,

Article 2- Est autorisée le paiement à la S.E.L.A.R.L. EDEN AVOCATS d'une somme de 2.400,00 € T.T.C. correspondant aux frais et honoraires qui lui sont dus.

Article 3.- La dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général), article 62268 (autres honoraires) du budget.

Article 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera insérée au registre des délibérations.

FAIT A ROUEN, en L'HOTEL DE VILLE, le **7 - AVR. 2026**

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Maire de Rouen

La présente décision pourra faire l'objet un recours pour excès de pouvoir, lequel interviendra dans un délai de deux mois à compter de sa notification (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative) auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN – Téléphone : 02.35.58.35.00 ; télécopie : 02.35.58.35.03 – courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr).

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du CJA.